

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2016

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 15 février 2016 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillers(ère) suivants(e) :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Monsieur Denis Chandonnet	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Guy Nolet, directeur général et trésorier adjoint et madame Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par l'ajout du point 4.31 « Appui au mémoire de la MRC de la Vallée-de-l'Or concernant le projet de loi n° 86 voulant modifier l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires »

Il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-34 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 février 2016 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2016

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} février 2016 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-35 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉROGATION MINEURE DU GROUPE BC2 INC. POUR LE 281, ROUTE 111 EST AFIN DE PERMETTRE UN CERTAIN TYPE DE REVÊTEMENT SUR UN BÂTIMENT COMMERCIAL AINSI QUE DE PERMETTRE UN NOMBRE D'ENSEIGNES SUPÉRIEUR À LA NORME

CONSIDÉRANT QUE le Groupe BC2 inc. projette d'implanter un bâtiment commercial sur le terrain situé au 281, route 111 Est à Amos, savoir le lot 2 977 077, cadastre du Québec, ce qui aura pour effet de :

- permettre un revêtement complet de tôle sur les murs latéraux et arrière du bâtiment commercial;
- fixer la hauteur de 3 enseignes formées de lettres à 0,61 mètre;
- fixer la hauteur totale d'une enseigne formée de lettres à 1,37 mètre;
- fixer la hauteur totale d'une enseigne sur poteaux à 12,0 mètres;
- fixer la superficie totale des enseignes sur poteaux à 24,9 mètres carrés;
- fixer le nombre total d'enseignes à 10;
- fixer la hauteur totale d'une clôture en cour latérale et arrière à 3,2 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 17.4.1 du règlement de zonage n° VA-119, en zone commerciale, un bâtiment commercial peut être recouvert de tôle que sur 2/3;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 14.5 c) du même règlement de zonage, la hauteur maximale d'une enseigne formée de lettres est de 0,45 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du même règlement, la hauteur maximale d'une enseigne sur poteaux est de 7,5 mètres et la superficie totale maximale d'une enseigne sur poteaux est de 10,0 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 14.9 dudit règlement, le nombre maximal d'enseignes sur une propriété est de 3;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 21.5 dudit règlement, la hauteur maximale d'une clôture située en cour latérale ou arrière est de 2,4 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent également fixer la largeur de l'emprise des rues des Métiers et de la Brasserie à 18,29 mètres;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 8.3 b) du règlement de lotissement n° VA-120, la largeur minimale d'une emprise de rue est de 21,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le terrain se situe en zone commerciale;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-36

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure aux règlements de zonage n° VA-119 et de lotissement n° VA-120, produite par M. Marc-Antoine Vallée, au nom de Groupe BC2 inc., en date du 15 décembre 2015, ayant pour objet de :

- permettre un revêtement complet de tôle sur les murs latéraux et arrière du bâtiment commercial;
- fixer la hauteur de 3 enseignes formées de lettres à 0,61 mètre;
- fixer la hauteur totale d'une enseigne formée de lettres à 1,37 mètre;
- fixer la hauteur totale d'une enseigne sur poteaux à 12,0 mètres;
- fixer la superficie totale des enseignes sur poteaux à 24,9 mètres carrés;
- fixer le nombre total d'enseignes à 10;
- fixer la hauteur totale d'une clôture en cour latérale et arrière à 3,2 mètres;
- fixer l'emprise des rues des Métiers et de la Brasserie à 18,29 mètres;

sur le terrain situé au 281, route 111 Est à Amos, savoir le lot 2 977 077, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des constructions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉROGATION MINEURE DE MME NATHALIE FORTIER POUR LE 302, 7^E RUE OUEST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE L'ABRI À SPA CONTIGU À LA RÉSIDENCE

CONSIDÉRANT QUE Mme Nathalie Fortier est propriétaire d'un immeuble situé au 302, 7^e Rue Ouest à Amos, savoir le lot 2 976 724, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire régulariser l'implantation de l'abri à spa contigu à la résidence, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul arrière à 9,4 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.3-9, la marge de recul minimale arrière d'un abri à spa est de 10,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'abri à spa fut construit en 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire de l'époque lors de la construction dudit abri;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-37

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par Mme Nathalie Fortier, en date du 12 janvier 2016, ayant pour objet de fixer la marge de recul arrière de l'abri à spa contigu à la résidence à 9,4 mètres, sur l'immeuble situé au 302, 7^e Rue Ouest à Amos, savoir le lot 2 976 724, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 DÉROGATION MINEURE DE M. GILLES LAJEUNESSE ET MME LYSE DUBOIS POUR LE 252, BOULEVARD MERCIER AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AINSI QUE CELLE DU PATIO

CONSIDÉRANT QUE M. Gilles Lajeunesse et Mme Lyse Dubois sont propriétaires d'un immeuble situé au 252, boulevard Mercier à Amos, savoir le lot 2 977 869, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble se situe sur un lot de coin, soit sur le boulevard Mercier à l'angle de la 3^e Avenue Ouest;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation de la résidence unifamiliale isolée ainsi que celle du patio, ce qui aura pour effet de fixer :

- La marge de recul avant de la résidence par rapport au boulevard Mercier à 4,7 mètres;
- La marge de recul arrière de la résidence à 5,29 mètres;
- Le dégagement arrière du patio à 0,0 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.3-41 :

- La marge de recul minimale avant d'une résidence unifamiliale isolée est de 6,1 mètres;

- La marge de recul minimale arrière d'une résidence unifamiliale isolée est de 10,0 mètres;
- Le dégagement minimal arrière d'un patio par rapport à la limite de propriété est de 1,0 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la résidence fut construite en 1958;

CONSIDÉRANT QUE la partie du patio empiétant dans la ruelle sera démolie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire de l'époque lors de la construction des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-38

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par Me Marie-Josée St-Laurent, au nom de M. Gilles Lajeunesse et Mme Lyse Dubois, en date du 15 janvier 2016, ayant pour objet de fixer :

- La marge de recul avant de la résidence par rapport au boulevard Mercier à 4,7 mètres;
- La marge de recul arrière de la résidence à 5,29 mètres;
- Le dégagement arrière du patio à 0,0 mètre;

sur l'immeuble situé au 252, boulevard Mercier à Amos, savoir le lot 2 977 869, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des constructions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 DÉROGATION MINEURE DE M. JEAN-EUDES MORIN ET MME LUCILLE TARDIF POUR LE 293, CHEMIN DU LAC ARTHUR OUEST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS SECONDAIRES ET ANNEXES SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Eudes Morin et Mme Lucille Tardif sont propriétaires d'un immeuble situé au 293, chemin du lac Arthur Ouest à Amos, savoir le lot 3 369 886, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation des bâtiments secondaires et annexes sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer :

- la distance entre la résidence et la remise « A » (4,96 mètres par 8,7 mètres) à 2,9 mètres;
- la largeur latérale de la remise « A » (4,96 mètres par 8,7 mètres) à 8,7 mètres;
- la marge de recul avant de la remise « B » (3,13 mètres par 4,95 mètres) à 6,3 mètres;
- le nombre de bâtiments secondaires et annexes sur la propriété à 3;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 27.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone VR.1-1 :

- La distance minimale entre une résidence et un autre bâtiment est de 3,0 mètres;
- La largeur maximale latérale d'une remise est de 7,3 mètres;
- La marge de recul minimale avant d'une remise est de 15,0 mètres;

- Le nombre maximal de bâtiments secondaires et annexes sur une propriété est de 2;

CONSIDÉRANT la présence d'un solarium sur la propriété;

CONSIDÉRANT la topographie particulière du terrain et la position de l'installation septique sur la propriété;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires lors de la construction desdits bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-39

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par Mme Lucille Tardif, en son nom et celui de M. Jean-Eudes Morin, en date du 15 janvier 2016, ayant pour objet de fixer :

- la distance entre la résidence et la remise « A » (4,96 mètres par 8,7 mètres) à 2,9 mètres;
- la largeur latérale de la remise « A » (4,96 mètres par 8,7 mètres) à 8,7 mètres;
- la marge de recul avant de la remise « B » (3,13 mètres par 4,95 mètres) à 6,3 mètres;
- le nombre de bâtiments secondaires et annexes sur la propriété à 3;

sur l'immeuble situé au 293, chemin du lac Arthur Ouest à Amos, savoir le lot 3 369 886, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 DÉROGATION MINEURE DE LA SUCCESSION MAURICE TARDIF POUR LES 581 À 583, 10^E AVENUE OUEST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Succession Maurice Tardif est propriétaire d'un immeuble situé aux 581 à 583, 10^e Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 978 119, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Succession désire régulariser l'implantation de la résidence bifamiliale isolée, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul avant à 4,8 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.3-19, la marge de recul minimale avant d'une résidence bifamiliale isolée est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la résidence fut construite en 1949;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire de l'époque lors de la construction de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-40

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par Mme Diane Tardif, au nom de la Succession Maurice Tardif, en date du 19 janvier 2016, ayant pour objet de fixer la marge de recul avant de la résidence bifamiliale isolée à 4,8 mètres, sur l'immeuble situé aux 581 à 583, 10^e Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 978 119, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 DÉROGATION MINEURE DE M. GHISLAIN POMERLEAU ET MME MONIQUE LAVALLÉE POUR LE 521, RUE DES PIONNIERS AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE

CONSIDÉRANT QUE M. Ghislain Pomerleau et Mme Monique Lavallée sont propriétaires d'un immeuble situé au 521, rue des Pionniers à Amos, savoir le lot 3 370 921, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation de la résidence, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul avant à 5,9 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.1-15, la marge de recul minimale avant d'une résidence unifamiliale isolée est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la résidence fut construite en 1978;

CONSIDÉRANT QUE la partie dérogoire de la résidence correspond à une chambre froide de 2,45 mètres de largeur par 1,52 mètre de profondeur située au niveau du sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE la galerie donnant un accès à la résidence est superposée à cette chambre froide;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire de l'époque lors de la construction de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-41

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par Mme Monique Lavallée, en son nom et celui de M. Ghislain Pomerleau, en date du 19 janvier 2016, ayant pour objet de fixer la marge de recul avant de la résidence unifamiliale isolée à 5,9 mètres, correspondant à une chambre froide, sur l'immeuble situé au 521, rue des Pionniers à Amos, savoir le lot 3 370 921, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE PROVINCIALE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (PARTIE DES LOTS 2 977 383, 2 977 390, 2 977 391 ET 4 264 327, CADASTRE DU QUÉBEC) ET DEMANDE D'APPUI AUPRÈS DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES ET DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec permet à une municipalité d'adresser une demande d'exclusion de la zone agricole provinciale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire adresser une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une partie de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une superficie totale de 48 283 mètres carrés (4,8 hectares) et porte sur une partie des lots 2 977 383 et 2 977 390, propriété du Motel Le Crépuscule inc., du lot 2 977 391, propriété de Gestion Réal Germain inc., ainsi que du lot 4 264 327, propriété de Agritibi R.H. inc.;

CONSIDÉRANT QUE les parties des lots visés par l'exclusion sont enclavées entre la zone commerciale de la route 111 Est et un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la partie ouest des lots visés est à l'extérieur de la zone agricole (120 mètres de la route) et incluse à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE depuis une quarantaine d'années et l'implantation de commerces, les lots visés ne sont plus occupés à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE les sols de ces lots présentent des limitations assez sérieuses ou graves qui restreignent la gamme des cultures et sont limités par le relief, une faible perméabilité, ou d'une surabondance d'eau dans le sol par endroit;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande d'exclusion répond aux critères de décision édictés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, tel que plus amplement détaillé dans le document argumentatif de la demande adressée à la CPTAQ et joint à la présente résolution;

CONSIDÉRANT notamment QUE le potentiel agricole des lots avoisinants est limité, QUE les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des emplacements visés sont nulles en raison de l'utilisation commerciale actuelle et de la présence du ruisseau et QUE la présente demande n'aura pas d'effets sur les activités agricoles des fermes les plus proches;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos demandera à la MRC d'Abitibi d'apporter une modification à son Schéma d'aménagement révisé, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE suite à une décision favorable de la CPTAQ, la Ville d'Amos modifiera son plan d'urbanisme et son règlement de zonage afin de définir les affectations et le zonage approprié;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander l'appui de la MRC d'Abitibi relativement à cette demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander l'appui de l'Union des producteurs agricoles du Québec relativement à cette demande d'exclusion.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-42

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE DEMANDER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec D'EXCLURE de la zone agricole provinciale une partie des lots 2 977 383, 2 977 390, 2 977 391 et 4 264 327, cadastre du Québec, représentant une superficie totale de 48 283 mètres carrés.

D'APPROUVER le document « Demande d'exclusion de la zone agricole provinciale – document argumentatif » et de joindre celui-ci à la présente résolution.

DE DEMANDER l'appui de la MRC d'Abitibi relativement à cette demande d'exclusion.

DE DEMANDER l'appui de l'Union des producteurs agricoles du Québec relativement à cette demande d'exclusion.

D'AUTORISER madame Claudyne Maurice, directrice du Service de l'urbanisme par intérim de la Ville d'Amos, à signer tout document se rapportant à cette demande d'exclusion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 COMPOSITION DU COMITÉ D'ANALYSE CONSTITUÉ EN VERTU DES RÈGLEMENTS N° VA-899 ET N° VA-900

CONSIDÉRANT QU'aux termes du règlement n° VA-899 adopté le 15 décembre 2015, le conseil municipal a créé un programme d'aide financière pour la revitalisation de bâtiments du centre-ville et de certains secteurs commerciaux de la ville;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du règlement n° VA-900 adopté le même jour, le conseil municipal a créé un programme d'aide financière pour la revitalisation des enseignes du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE chacun de ces règlements prévoit que toute demande d'aide financière doit être soumise à un comité d'analyse formé de six (6) personnes, dont deux parmi les membres du conseil municipal, deux parmi les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville d'Amos, d'un représentant désigné par la Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi, de même que la direction du Service de l'urbanisme de la Ville d'Amos, tel que décrété dans ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une réunion tenue le 2 février 2016, le comité consultatif d'urbanisme a nommé parmi ses membres, messieurs Ghislain Roy et Luc Lemay pour siéger sur ledit comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un représentant(e) de la Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi, à titre de membre dudit comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer messieurs les conseillers Yvon Leduc et Denis Chandonnet pour siéger sur ce comité.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-43

DE CRÉER le comité d'analyse en vertu des règlements n° VA-899 et n° VA-900 formé des membres suivants :

- Yvon Leduc;
- Denis Chandonnet;
- Ghislain Roy;
- Luc Lemay;
- Représentant Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi;
- La direction du Service de l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 ABROGATION DU RÈGLEMENT VA-898 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE (VHR) SUR UNE PARTIE DES CHEMINS CROTEAU, VÉZINA ET VÉZEAU

CONSIDÉRANT QUE le 7 décembre 2015 par la résolution 2015-610 le règlement VA-898 concernant la circulation des véhicules hors route sur une partie des chemins Croteau, Vézina et Vézeau a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE dans le processus d'entrée en vigueur, ledit règlement doit également être approuvé par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de descriptions techniques celui-ci ne peut être approuvé par le ministère des Transports.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-44

D'ABROGER le règlement VA-898 concernant la circulation des véhicules hors route sur une partie des chemins Croteau, Vézina et Vézeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT PAR LA VILLE D'AMOS EN FAVEUR TAXI IDÉAL (2015) INC.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Taxi idéal (2015) inc. est propriétaire du lot 2 977 752, cadastre du Québec, soit l'immeuble sis au 202, 1^{re} Avenue Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la 1^{re} Avenue Ouest (lot 2 979 337, cadastre du Québec) appartient à la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE la toiture du bâtiment commercial est en surplomb et exerce ainsi un empiètement dans l'emprise de la 1^{re} Avenue Ouest, tel qu'il appert du certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre André-François Dubé, le 17 février 2012 sous le numéro 2974 de ses minutes;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2016-45

D'ACCORDER une servitude de tolérance d'empiètement, tel que décrit dans l'acte préparé par Me Sébastien Banville-Morin, notaire;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié donnant effet à la présente résolution, les honoraires et frais y reliés incombant aux propriétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DE LA FIRME STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE POUR CONSULTATION TECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a régulièrement besoin de service d'ingénierie pour des mandats d'impartition et de consultation technique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos n'a pas d'ingénieur à son emploi;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec Experts-conseils Ltée a présenté à la Ville d'Amos une offre de services professionnels de consultation technique pour l'année 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-46

D'ACCEPTER l'offre de services de la firme Stantec Experts-conseils Ltée pour l'année 2016;

D'AVISER la firme qu'il ne s'agit pas d'une entente exclusive;

DE FIXER à un maximum de 7 500 \$ plus les taxes applicables par mandat particulier, les honoraires desdits mandats n'étant pas cumulatifs sur une base annuelle au sens de la loi sur l'adjudication des contrats;

DE CALCULER les honoraires sur une base horaire en conformité au décret de l'arrêté en conseil 1235-87;

DE CONFIRMER que ce type de mandat payable sur une base horaire n'empêche pas la firme précitée à obtenir des mandats forfaitaires conformément à la loi sur l'adjudication des contrats;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DE LA FIRME WSP POUR CONSULTATION TECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a régulièrement besoin de service d'ingénierie pour des mandats d'impartition et de consultation technique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos n'a pas d'ingénieur à son emploi;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP a présenté à la Ville d'Amos une offre de services professionnels de consultation technique pour l'année 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-47

D'ACCEPTER l'offre de services de la firme WSP pour l'année 2016;

D'AVISER la firme qu'il ne s'agit pas d'une entente exclusive;

DE FIXER à un maximum de 7 500 \$ plus les taxes applicables par mandat particulier, les honoraires desdits mandats n'étant pas cumulatifs sur une base annuelle au sens de la loi sur l'adjudication des contrats;

DE CALCULER les honoraires sur une base horaire en conformité au décret de l'arrêté en conseil 1235-87;

DE CONFIRMER que ce type de mandat payable sur une base horaire n'empêche pas la firme précitée à obtenir des mandats forfaitaires conformément à la loi sur l'adjudication des contrats;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS, SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE – RUE HARRICANA NORD

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a demandé des soumissions pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour des travaux d'infrastructure municipale de la rue Harricana Nord;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Nolet, directeur général a autorisé la greffière à inviter les firmes Stantec, Stavibel, WSP Canada inc., Norinfra, ASDR Industries, Norda Stelo inc. à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, un système de pondération et d'évaluation des soumissions en deux étapes a été utilisé;

CONSIDÉRANT QUE les firmes Norinfra, Stantec et Stavibel ont présenté une soumission et suite à leur analyse, lesdites firmes ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire afin d'ouvrir l'enveloppe de prix, soit :

Soumissionnaire	Offre de prix (excluant les taxes)	Pointage final
Norinfra	73 762,50 \$	16,34
Stantec	82 400,00 \$	15,59
Stavibel	85 131,70 \$	15,15

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture de l'enveloppe de prix, la firme Norinfra a obtenu le meilleur pointage final, conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-48

D'ADJUGER à la Norinfra le contrat de services professionnels en ingénierie pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour des travaux d'infrastructure municipale de la rue Harricana Nord, pour le prix de 84 808,43 \$ incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite firme, le 2 février 2016;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION POUR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire recevoir des offres de services professionnels en ingénierie pour la mise à jour de son plan d'intervention pour les réseaux d'eau potable, d'égout et de chaussée selon le nouveau guide du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et du Centre d'expertise et de recherche en infrastructure urbaine (CERIU).

CONSIDÉRANT QUE le 13 janvier 2016, la Ville a fait publier respectivement dans l'hebdomadaire local le Citoyen et dans le système électronique SEAO, un avis appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, un système de pondération et d'évaluation des soumissions en deux étapes a été utilisé;

CONSIDÉRANT QUE les firmes Cima, Norda Stelo, N. Sigouin Infra-conseils, SNC-Lavalin, Stantec et WSP ont présenté des soumissions et suite leur analyse toutes lesdites firmes ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire afin d'ouvrir l'enveloppe de prix :

Soumissionnaire	Offre de prix (excluant les taxes)	Pointage final
Cima	182 875 \$	7,23
Norda Stelo	154 485 \$	8,72
N. Sigouin Infra-conseils	107 100 \$	11,69
SNC-Lavalin	126 189 \$	10,66
Stantec	149 650 \$	9,09
WSP	118 200 \$	11,31

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture de l'enveloppe de prix, la firme N. Sigouin Infra-conseils a obtenu le meilleur pointage final, conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-49

D'ADJUGER à la N. Sigouin Infra-conseils le contrat de services professionnels en ingénierie pour la mise à jour du plan d'intervention pour les réseaux d'eau potable, d'égouts et des chaussées, pour le prix de 123 138,23 \$ incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite firme, le 1^{er} février 2016;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL DU LAC BEAUCHAMP 2016, 2017 et 2018

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2015-514 la Ville entend aller en appel d'offres pour la gestion du camping municipal du lac Beauchamp pour les années 2016, 2017 et 2018, et qu'en raison de la nature particulière du contrat, la Ville a décidé de se prévaloir de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* en choisissant d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres de manière à attribuer le contrat au soumissionnaire qui obtiendra le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT QUE le 13 janvier 2016, la Ville a fait publier respectivement dans l'hebdomadaire local le Citoyen et dans le système électronique SEAO, un avis appel d'offres pour la gestion du camping municipal du lac Beauchamp;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont soumissionné et suite à l'analyse des soumissions, celles-ci ont obtenu les résultats suivants :

Soumissionnaire	Offre de prix (incluant les taxes)	Pointage final
Les Jonctions AMS inc.	192 000,25 \$	66
Sodem	527 571,99 \$	60

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Jonctions AMS inc. a obtenu le meilleur pointage, calculé conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-50

D'ADJUGER à l'entreprise Les Jonctions AMS inc. le contrat pour la gestion du camping municipal du lac Beauchamp pour les années 2016, 2017 et 2018, pour le prix de 192 000,25 \$ incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite entreprise, le 1^{er} février 2016;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 AUTORISATION DE PRODUIRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2016 POUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'EXPOSITION AUPRÈS DU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville agit à titre de Centre d'exposition reconnu par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Culture et des Communications du Québec a procédé en avril 2015 à un transfert de responsabilité du soutien au fonctionnement des centres d'exposition au Conseil des arts et des lettres du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de produire une nouvelle demande d'aide financière pour le fonctionnement dans le cadre du programme de Soutien au fonctionnement des organismes du Conseil des arts et des lettres du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-51

DE PRÉSENTER au Conseil des arts et des lettres du Québec une demande d'aide financière 2016 et par conséquent de déposer subséquemment le rapport final des activités 2015.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant ou la greffière ou la greffière adjointe de la Ville d'Amos à signer pour et au nom de la Ville tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 ENTENTE AVEC L'ORGANISME « PRODUCTIONS DU RACCOURCI INC. » CONCERNANT UN CIRCUIT TOURISTIQUE HISTORIQUE ANIMÉ - 2016-2018

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif, Les Productions du Raccourci inc., se spécialise dans la production d'activités à caractère culturel, éducatif ou social et dans la réalisation d'événements artistiques professionnels d'envergure;

CONSIDÉRANT QUE Les Productions du Raccourci inc. a présenté depuis 2012 un circuit historique animé et QUE celui-ci fût un franc succès;

CONSIDÉRANT QUE Les Productions du Raccourci inc. a soumis à la Ville un nouveau projet de circuit historique théâtral « Amos vous raconte son histoire » 2016-2018 et, QUE pour réaliser celui-ci, une contribution financière est demandée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet cadre avec la Politique culturelle de la Ville ainsi que du plan marketing touristique de la MRC d'Abitibi et QU'il y a lieu de signer une entente comportant certaines conditions afin de produire ce circuit historique.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-52

D'AUTORISER le directeur général à négocier au nom de la Ville, toutes autres conditions et modalités qu'il jugera pertinent d'intégrer au projet d'entente ci-dessus mentionné;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer ladite entente au nom de la Ville;

DE VERSER à l'organisme « Les Productions du Raccourci Inc. », une contribution financière de 75 000\$ prévue à l'entente soit : 25 000 \$ le 1^{er} mai de chacune des années 2016, 2017 et 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR FINANCER L'ACHAT D'UN SYSTÈME D'ALARME AU VIEUX-PALAIS

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'achat et l'installation d'un système d'alarme pour le Vieux-Palais au montant de 6 035,34 excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés visaient la sécurité des usagers et du public en général;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la loi des cités et villes, le conseil peut par résolution emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-53

D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement une somme de 6 338,22 \$ afin de pourvoir au paiement du système acquis pour rendre le Vieux-Palais conforme au niveau des normes de sécurité et de rembourser ladite somme comme suit :

En 2016 : 3 169,11 \$

En 2017 : 3 169,11 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.19 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC H₂O LE FESTIVAL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter l'entente avec H₂O le Festival pour l'édition estivale 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2016 marque le 10^e anniversaire de cet évènement d'envergure.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-54

D'ADOPTER l'entente avec H₂O le Festival pour l'édition estivale 2016 incluant une contribution financière de 100 000 \$;

DE MANDATER le directeur général à finaliser la négociation de l'ensemble des clauses de l'entente à être signée;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.20 COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2016

À la demande des membres du conseil, le trésorier adjoint apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 janvier 2016 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par ce dernier à cette même date au montant total de 3 770 465,73 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-55

D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 janvier 2016 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par le trésorier à la même date au montant total de 3 770 465,73 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.21 ÉMISSION D'OBLIGATIONS POUR UN TERME PLUS COURT QUE CELUI PRÉVU DANS LES 16 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FAISANT L'OBJET DE FINANCEMENT OU DE REFINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser l'emprunt au montant total de 8 607 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros VA-659, VA-639, VA-736, VA-744, VA-787, VA-788, VA-789, VA-795, VA-796, VA-814, VA-817, VA-824, VA-867, VA-869, VA-870 et VA-875, la Ville d'Amos doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt mentionnés ci-dessus.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2016-56

QUE pour réaliser l'emprunt au montant total de 8 607 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt ci-haut mentionnés, la Ville d'Amos émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 1^{er} mars 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros VA-659, VA-639, VA-736, VA-744, VA-787, VA-788, VA-789, VA-795, VA-796, VA-817, VA-824, VA-867, VA-869, VA-870 et VA-875, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.22 MODIFICATIONS DE 16 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT EN VERTU DESQUELS LA VILLE DOIT PROCÉDER À L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Amos souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 607 000 \$:

• VA-659:	2 000 \$	• VA-814:	1 000 \$
• VA-639:	1 395 000 \$	• VA-817:	1 529 000 \$
• VA-736:	6 000 \$	• VA-824:	2 446 832 \$
• VA-744:	7 000 \$	• VA-824:	64 168 \$
• VA-787:	21 000 \$	• VA-867:	1 458 000 \$
• VA-788:	2 000 \$	• VA-869:	184 000 \$
• VA-789:	16 000 \$	• VA-870:	768 000 \$
• VA-795:	57 000 \$	• VA-875:	344 000 \$
• VA-796:	306 000 \$		

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces obligations sont émises.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-57

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 8 607 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 1^{er} mars 2016;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Desjardins d'Amos, 2, rue Principale Nord, Amos, Qc J9T 3X2;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q.,c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire ou le maire suppléant et le trésorier ou le trésorier adjoint. La Ville d'Amos, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.23 AUTORISATION D'ASSISTER AU SALON DES TECHNOLOGIES ENVIRONNEMENTALES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE messieurs Sébastien D'Astous, maire et Martin Roy, conseiller municipal ont manifesté leur intérêt pour participer au Salon des technologies environnementales du Québec organisé par Réseau environnement qui se tiendra à Québec les 15 et 16 mars 2016;

CONSIDÉRANT la pertinence des ateliers qui y seront traités;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser messieurs D'Astous et Roy à assister à ce salon.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-58

D'AUTORISER messieurs Sébastien D'Astous et Martin Roy à assister au Salon des technologies de l'environnement devant se tenir à Québec les 15 et 16 mars 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.24 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 371 428 CADASTRE DU QUÉBEC À M. RONALD MIGNEAULT

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 3 371 428, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE M. Ronald Migneault a offert d'acheter de la Ville une partie du lot 3 371 428 pour le prix de 2 000 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QUE cet achat permettra à Ronald Migneault d'être adjacent à une voie publique et ainsi construire une résidence sur son lot 3 371 413.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-59

DE VENDRE à M. Ronald Migneault pour le prix de 2 000 \$, majoré des taxes à la consommation et payable lors de la signature de l'acte de vente notarié, une partie du lot 3 371 428, tel que décrit dans le plan réalisé par André-François Dubé, arpenteur-géomètre, le 7 décembre 2015, minute 6020;

QUE M. Ronald Migneault assume les honoraires et les frais de l'acte de vente notarié et de l'arpenteur-géomètre;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.25 APPUI AU RÉSEAU QUÉBÉCOIS DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE DANS SA REQUÊTE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* a notamment pour objet de promouvoir la qualité des services de garde éducatifs en vue d'assurer la santé, la sécurité, le développement, le bien-être et l'égalité des chances des enfants;

CONSIDÉRANT QUE les Centres de la petite enfance permettent aux jeunes familles de bénéficier de services éducatifs de qualité à un coût économique;

CONSIDÉRANT QUE la politique familiale du Québec a eu un effet remarquable sur le taux d'emploi des femmes et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE les investissements préventifs en petite enfance permettraient des économies futures tant en santé, en éducation, en sécurité publique et en justice;

CONSIDÉRANT QUE les services éducatifs publics à la petite enfance ont fait l'objet de compressions financières sans précédent par le gouvernement du Québec, menaçant l'égalité des chances, la qualité des services aux enfants et à leur famille, ainsi que des milliers d'emplois.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-60

QUE la Ville d'Amos appuie le réseau québécois des Centres de la petite enfance dans sa requête auprès du gouvernement du Québec, afin qu'il mette fin aux compressions annoncées et qu'il s'engage à promouvoir l'égalité des chances en réinvestissant dans les services éducatifs publics à la petite enfance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.26 MANDAT À LA FIRME STANTEC POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE SÉCURISATION DES MOUVEMENTS PIÉTONS AUX INTERSECTIONS DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire réaliser une étude afin de sécuriser les mouvements des piétons aux intersections du centre-ville et QUE celle-ci nécessite l'intervention de professionnels;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec a soumis à la Ville une offre de services pour la réalisation de cette étude pour un montant de 21 700 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-61

D'ACCEPTER l'offre de services présentée par la firme Stantec au coût de 21 700 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation de l'étude de sécurisation des mouvements piétons aux intersections du centre-ville;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, les documents résultants de la réalisation de ce mandat pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.27 ADJUDICATION DES ÉQUIPEMENTS LORS DE LA VENTE DE SURPLUS D'ACTIFS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes, la Ville peut aliéner tout bien à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE le 13 janvier 2016, la Ville a fait publier respectivement dans l'hebdomadaire local le Citoyen et dans le système électronique SEAO, un avis de vente de surplus d'actifs – véhicules, énumérés ci-dessous :

1. Camion grue tarière avec nacelle, 1990;
2. Camion de transport 10 roues (sans benne), 1993;
3. Camion benne 10 roues, 1996;
4. Camion autopompe, 1975;
5. Camion-citerne, 1976;
6. Camionnette, 1999;
7. Rétrocaveuse, 1993.

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissionnaires suivants ont présenté à la Ville les offres indiquées ci-dessous, auxquels montants il faut ajouter les taxes applicables :

<u>Noms</u>	n° 1	n° 2	n° 3	n° 4	n° 5	n° 6	n° 7
Pajula	800\$			200\$	300\$		2 000\$
Éric Laroche	1 280\$	351\$	208\$				2 355\$
René Veillette		250\$	250\$	250\$	250\$	150\$	3 200\$
Daniel Simard							4 000\$
Sylvain Rouillard							2 613\$
Qc Tension électrique	1 280\$						6 852\$
Gestion Marc Morin	35 075,85\$						
Camions Denis Lefebvre							6 666\$

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2016-62

D'ADJUGER les biens ci-après identifiés aux personnes ci-dessous mentionnées, selon les termes et conditions de l'appel d'offres, des instructions aux soumissionnaires et de leur soumission présentée à la Ville le 4 février 2016 ;

<u>Noms</u>	n° 1	n° 2	n° 3	n° 4	n° 5	n° 6	n° 7
Pajula					300\$		
Éric Laroche		351\$					
René Veillette			250\$	250\$		150\$	
Qc Tension électrique							6 852\$
Gestion Marc Morin	35 075,85\$						

D'AUTORISER le directeur des Services administratif et financier ou son adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.28 ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER) POUR LA GESTION DE NOTRE PARC DE VÉHICULES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire faire effectuer une analyse de gestion de son parc de véhicules municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette étude permettraient à la Ville de se comparer, voire de se situer quant à la charge de travail de son atelier mécanique;

CONSIDÉRANT QUE les résultats permettraient également de déterminer les durées de vie utile de nos principales catégories de véhicules et équipements à partir desquelles serait établi le niveau d'investissement annuel requis pour assurer la pérennité de notre parc

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-63

DE MANDATER le directeur général pour conclure avec le Centre de gestion de l'équipement roulant une entente concernant une offre de services professionnels pour la gestion du parc de véhicules municipaux;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.29 ENGAGEMENT D'UN CONTREMAÎTRE

CONSIDÉRANT QU'un poste de contremaître est devenu vacant suite à une étude réalisée par une firme externe relativement au fonctionnement du Service des travaux publics et à la nomination de monsieur Donald Vachon à titre de journalier spécialisé en date du 8 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage pour combler ce poste ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, seize (16) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu trois (3) candidats dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Patrick Béland au poste de contremaître au Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-64

D'ENGAGER monsieur Patrick Béland au poste de contremaître au Service des travaux publics, à compter du 22 février 2016, assujetti à une période de probation de six (6) mois pouvant être prolongée jusqu'à douze (12) mois, le tout

conformément à la politique administrative et salariale du personnel non syndiqué présentement en vigueur, concernant le salarié régulier à temps complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.30 RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE – PHASE 3

CONSIDÉRANT la réorganisation administrative en cours visant à assurer entre autres, une meilleure gestion de la masse salariale sans diminuer la qualité des services offerts aux citoyens ;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en terme de ressources humaines pour le maintien des services à l'interne et à l'externe ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2016-65

D'ABOLIR à compter du 19 février prochain, le Service du développement économique ;

DE NOMMER à compter du 22 février, monsieur André Dulac à titre de commissaire industriel dont ce poste sera rattaché au Service de la direction générale, le tout étant entendu que monsieur Dulac maintien son salaire et ses avantages sociaux en plus de continuer à être régi par la politique administrative et salariale de personnel non syndiqué.

DE NOMMER à la suite du processus de supplantation, les personnes sous-mentionnées à leur titre d'emploi et leur lieu de travail :

Madame Francine Bilodeau, secrétaire-commis à la Maison de la culture;

Madame Sylvie Pelletier, secrétaire-commis au Complexe sportif;

Madame Guylaine Trudel, secrétaire-réceptionniste au Service des travaux publics;

Madame Guylaine Brouillette, releveuse de compteurs au Service de l'électricité.

D'OFFICIALISER ET RENDRE ces nominations effectives à compter du 22 février 2016, et ce, conformément à la convention collective (cols bleus et blancs) présentement en vigueur pour le salarié régulier à temps complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.31 APPUI AU MÉMOIRE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR CONCERNANT LE PROJET DE LOI N° 86 VOULANT MODIFIER L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DES COMMISSIONS SCOLAIRES

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 86 propose des changements majeurs qui touchent la démocratie scolaire et le modèle de gouvernance des commissions scolaires;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal est inquiet de la perte de pouvoir local et décisionnel qu'introduit ce projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE, plus que jamais, le développement des régions du Québec passe par une véritable décentralisation des pouvoirs pertinents au développement local et régional.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée de l'Or a déposé un mémoire concernant le projet de loi n° 86 et QUE la Commission scolaire Harricana est en accord avec celui-ci.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-66

QUE la Ville d'Amos fasse siennes les recommandations contenues au mémoire de la MRC de la Vallée-de-l'Or déposé dans le cadre de la consultation particulière sur le projet de loi n° 86;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de la Vallée-de-l'Or et à la Commission scolaire Harricana.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PROCÉDURES

5.1 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-902 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-119

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 décembre 1991, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 91-619, adopté le règlement de zonage n° VA-119;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une demande d'un citoyen propriétaire d'un immeuble sur la 4^e Avenue Est (zone R.2-14) comprenant 2 logements afin de revoir le zonage pour autoriser à cet endroit les habitations trifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve à proximité des résidences multifamiliales, dont des 2, 4 et 6 logements et deux résidences de 3 logements sur droit acquis;

CONSIDÉRANT QU'au plan d'urbanisme de la Ville d'Amos, ce secteur est dans une affectation «Résidentielle moyenne densité (1 à 4 logements)»;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le plan de zonage du secteur urbain en agrandissant la zone R.3-31 afin d'inclure dans cette zone les cinq terrains suivants : 442, 452, 462, 472 et 482 4^e Avenue Est; cet agrandissement permet d'accroître le nombre d'usages résidentiels permis, en autorisant en plus les classes 5.8.5 Trifamilial isolé, 5.8.6 Bifamilial jumelé et 5.8.7 Multifamilial isolé de 4 logements;

CONSIDÉRANT QUE cette modification au règlement de zonage permet de régulariser deux habitations de 3 logements sur droits acquis;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-67

D'ADOPTER le premier projet de règlement n° VA-902 modifiant le règlement de zonage n° VA-119 tel que rédigé.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement le 8 mars 2016 à 18 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N°VA-902 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VA-119

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère Micheline Godbout donne avis de motion à l'effet que le règlement n° VA-902 modifiant le règlement de zonage n° VA-119 de manière à agrandir la zone R.3-31 à même une partie de la zone R.2-14, afin d'y inclure cinq terrains situés au sud de la 4^e Avenue Est et d'y permettre les usages résidentiels suivants : « trifamilial isolé », « bifamilial jumelé » et « multifamilial isolé de 4 logements », sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

6. DONS ET SUBVENTIONS

6.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC ARTHUR

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du lac Arthur a demandé à la Ville de lui accorder une aide financière pour défrayer une partie de l'entretien annuel des chemins ceinturant le lac Arthur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être social de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'accorder une aide financière à cette association.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-68

D'ACCORDER, pour l'année 2016, une aide financière de 10 000 \$ à l'Association des propriétaires du lac Arthur pour défrayer une partie de l'entretien annuel des chemins ceinturant le lac Arthur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 AIDE FINANCIÈRE AU COMITÉ CULTUREL D'AMOS INC. POUR LE PRIX THÉRÈSE PAGÉ

CONSIDÉRANT QU'en 1998, la Commission des arts et de la culture de la Ville d'Amos a donné le jour à un événement annuel de reconnaissance pour le secteur des arts et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts et de la culture de la Ville d'Amos a transféré l'organisation de cette activité, portant le nom de « Prix reconnaissance Thérèse-Pagé », au Comité culturel d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le Prix reconnaissance Thérèse-Pagé vise à souligner l'implication d'une personnalité associée au milieu culturel de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QU'une 18^e édition est reconduite et se déroulera à l'automne 2016 au Théâtre des Eskers;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accorder au Comité culturel d'Amos une aide financière.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-69

D'ACCORDER au Comité culturel d'Amos inc. une aide financière au montant de 2 000 \$ pour la tenue de la 18^e édition du Prix reconnaissance Thérèse-Pagé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont tenues légalement de prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de collaboration existante avec la Société canadienne de la Croix-Rouge viendra à échéance en 2016;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente se renouvelle automatiquement pour trois (3) ans à moins d'un avis contraire de l'une ou l'autre des parties d'en revoir le contenu dans les 90 jours précédant l'expiration de celle-ci.

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge propose des modifications mineures à l'entente à venir;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-70

DE RENOUELER l'entente selon les conditions décrites à l'entente à être signée en 2016, pour une période de trois (3) ans, soit pour les années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. INFORMATIONS PUBLIQUES

7.1 FÉLICITATIONS À MONSIEUR JACQUES LARRIVÉE POUR SON INTRONISATION AU TEMPLE DE LA RENOMMÉE DU TOURNOI MIDGET D'AMOS - ÉDITION 2016

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de la 53^e édition du Tournoi national midget d'Amos a, lors du Souper des Gouverneurs le 10 février dernier, intronisé à son Temple de la renommée monsieur Jacques Larrivée, reconnu autant bâtisseur que bénévole;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Larrivée toujours actif au sein du conseil d'administration, a œuvré dans l'organisation depuis près de 28 ans et de plus, il détient le titre de président sur 10 années consécutives de ce Tournoi qui est en soit une véritable institution.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-71

DE FÉLICITER monsieur Jacques Larrivée pour son intronisation au Temple de la renommée du Tournoi national Midget d'Amos, édition 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS ET BÉNÉVOLES DU 53^E TOURNOI NATIONAL MIDGET D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE du 10 au 14 février dernier a eu lieu la 53^e édition du Tournoi national Midget d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE ce tournoi, véritable institution dans notre ville, en est à sa 53^e édition, témoignant ainsi de l'implication dévouée des organisateurs, bénévoles et commanditaires.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-72

DE FÉLICITER le président, monsieur Michel Lavoie, de même que les organisateurs et bénévoles ayant contribué à la présentation de la 53^e édition du Tournoi national Midget d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 31 JANVIER 2016

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 31 janvier 2016.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervient un citoyen qui pose la question suivante :

- Il est demandé si l'entreprise Canadian Tire fera une présentation de son projet à la population.

Le maire répond à ce citoyen.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 16.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice